

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : 20
Nombre votants : 14 (12 présents + 2 pouvoirs)
Voix favorables : 14
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - CFVu Séance du 05-05-2026

Délibération n° CFVu-2026-04 Portant sur le bilan de l'utilisation CVEC 2025

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 712-6-1 et D 841-9 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,
Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes,*

Considérant que quatorze membres étaient présents ou représentés, sur les 20, le quorum étant atteint, la commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, approuve le bilan relatif à l'utilisation de la CVEC pour l'année 2025.

Fait à Tarbes, le 26/05/2026

Le président de la CFVu,




Jean-Yves FOURQUET

Bilan des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de Campus (CVEC) - année 2025

La CVEC est une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention dans les établissements de l'enseignement supérieur et les Crous. Elle a été instituée par l'article 12 de la loi n°2018-166 du 08/03/2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 en précise les modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation.

Recette perçue

	Montant perçu (€)
1er versement en janvier 2025	115 230,00
Solde en juillet 2025	82 929,31
Total	192 159,31

Affectation de la recette

	Fonctionnement	Salaires
Culture	6 139,78 €	
Egalité/diversité	14 404,70 €	
FSDIE-Initiatives étudiantes	55 839,00 €	
FSDIE-Solidarité	48 468,50 €	
Santé/prévention/handicap	31 210,09 €	
Sport	9 216,99 €	
Activités d'accueil	1 374,41 €	25 505,84 €
Total général	166 653,47 €	25 505,84 €

Nota : selon l'art D.841-11 du décret n° 2019-205 du 19/03/2019 montants minima de la CVEC à consacrer :

- au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales (30%) : 57 647,80 €
- au financement de la médecine préventive (15%) : 28 823,90 €